seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

CLIMAT, COURS D'EAU, EAU POTABLE

SÉCHERESSE : LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE CHAMPIGNY-EST EN ÉTAT D'ALERTE

Depuis le premier arrêté du 9 mars dernier, le niveau de la nappe d'eau souterraine du Champigny Est a continué de baisser et le seuil d'alerte a été franchi. Un nouvel arrêté sècheresse a été promulgué le 20 avril 2023 en Seine-et-Marne imposant de nouvelles restrictions d'usage de l'eau pour les communes de cette partie du territoire.

Créé le: 25/04/2023

Le contexte climatique

Même si les pluies en mars et avril sont davantage dans la moyenne, grâce aux giboulées, cela ne rattrape pas l e déficit pluviométrique enregistré cet hiver et le défaut de recharge hivernale. La baisse de niveau de la nappe de Champigny dans la partie est du département a continué et le seuil d'alerte a été franchi au piézomètre de r éférence.

Les autres nappes d'eau souterraines et les rivières du département sont toujours à un niveau bas par rapport a ux années précédentes. Le Réveillon et le Grand Morin restent ainsi placés en situation de vigilance.

Le nouvel arrêté sècheresse du 20 avril 2023 met en place les niveaux de restrictions suivants :

- La nappe de **Champigny** (secteur est), en situation de vigilance depuis le 9 mars 2023, passe en situation d'**alerte** ;
- Le bassin-versant **du Grand Morin et du Réveillon**, restent en situation de **vigilance** ;

La mise en œuvre de l'arrêté sécheresse

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

L'objectif des arrêtés préfectoraux sécheresse est d'anticiper une situation de crise. Il s'agit de faire des économies d'eau à tous les niveaux avant que la situation ne soit critique. Les mesures de restriction d'usage de l'eau imposées concernent toutes les catégories d'usagers : exploitants agricole, entreprises, collectivités locales et particuliers.

Pour exemple, la situation d'alerte sur le territoire Champigny-Est implique pour les usagers de ce territoire les restrictions suivantes :

- Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ;
- Interdiction du lavage de la voirie, des trottoirs, des façades, des terrasses sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise spécialisée.... ;
- Limitation horaire de l'arrosage des pelouses et des espaces verts et sportifs publics et privés ;
- Interdiction d'arroser les jardins potagers et les massifs floraux entre 11h et 18h.
- Suspension de l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Interdiction de remplir les piscines à usage privé (sauf remise à niveau).

La liste des communes concernées, ainsi que les mesures de restrictions correspondantes selon les usages de l'eau, sont détaillées dans l'arrêté préfectoral, que vous trouverez en téléchargement ci-dessous.

TÉLÉCHARGER

Arrêté sécheresse du 20 avril 2023 **PDF - 2.92 Mo** (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/ap-2023-ddt-sepr-103-du-20-04-2023.pdf)

Les mesures de restriction pour l'eau potable et l'irrigation

Les communes concernées par les restrictions et qui prélèvent dans le Champigny pour l'alimentation en eau potable et si elles disposent d'une ressource alternative sont soumises à une réduction d'au moins 20% des prélèvements dans la nappe du Champigny. Un bilan justificatif doit être transmis à la Mission de l'eau de la Préfecture.

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

Pour les usages agricoles, une réduction de 5 % du quota initial attribué pour l'irrigation toutes cultures sauf sp écialisées sera appliquée. Les irrigants doivent envoyer les relevés des index de chaque point de prélèvement c haque mois à la Chambre d'Agriculture

SUR INTERNET

- Sécheresse : situation de ma commune (https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse)